

Le tiers payant social devient obligatoire pour les BIM : pour Solidaris c'est une véritable avancée sociale

Dès le 1^{er} juillet, les personnes à faibles revenus – soit les personnes bénéficiant du statut BIM – ne devront plus avancer d'argent à leur médecin généraliste. Cette mesure permettra d'augmenter sensiblement leur accessibilité aux soins de santé.

Beaucoup de personnes reportent leurs soins pour des raisons financières

En 2013, 1 ménage belge sur 10 a reporté ses soins ou y a renoncé, par manque de moyens financiers, alors qu'il en avait besoin. En Wallonie, cette réalité concerne 1 personne sur 5. C'est pourquoi la Mutualité Solidaris s'est battue pour que le tiers payant social devienne obligatoire. En effet, Solidaris a mis en évidence l'importance du tiers payant social comme outil d'accessibilité à la première ligne de soins.

L'obligation légale pour le médecin généraliste de facturer en tiers payant les consultations du patient BIM est prévue dès ce 1^{er} juillet. Néanmoins, il y aura une entrée en vigueur progressive de la facturation en tiers-payant en fonction de la mise à jour des logiciels et de leur mise à disposition aux médecins sur le terrain. Au 1^{er} octobre, la facturation en tiers payant sera obligatoire pour tous les médecins généralistes.

Pour Jean-Pascal Labille, **ce combat relève de la justice sociale** dans la mesure où elle contribue à faire en sorte qu'une personne qui ne dispose pas de beaucoup de moyens n'ait plus à se poser la question de savoir si elle a assez d'argent pour se soigner elle-même ou ses proches. Le secrétaire général de Solidaris souhaite, en outre, aller plus loin et rendre le tiers payant social obligatoire pour les malades chroniques, comme c'était prévu initialement.

Qu'est-ce que le tiers payant social ?

Concrètement, lors d'une consultation chez le médecin généraliste, les personnes bénéficiant de l'intervention majorée (BIM), ne doivent pas avancer la totalité des frais liés aux dépenses de santé mais uniquement l'argent de leur ticket modérateur (soit 1,50 € ou 1 € si le patient BIM a un Dossier Médical Global) tandis que l'intervention de l'assurance obligatoire pour la prestation fournie est directement versée au médecin généraliste par la mutualité.

Qui a droit au statut BIM ?

Le statut BIM a été instauré par le système de santé belge pour aider les personnes qui ont des difficultés financières à se soigner. Aujourd'hui, environ **1,9 millions de Belges** bénéficient de ce statut.

Le statut BIM est octroyé :

- automatiquement aux personnes qui bénéficient d'un avantage social :
 - personnes ayant bénéficié durant 3 mois ininterrompus du revenu d'intégration sociale ou aide équivalente,
 - personnes bénéficiant du revenu garanti aux personnes âgées (GRAPA),
 - personnes bénéficiant d'une allocation aux personnes handicapées,
 - mineurs étrangers non accompagnés (MENA),
 - enfants ayant un handicap physique ou mental d'au moins 66 %,
 - enfants titulaires orphelins de père et de mère (et bénéficiaires d'allocations familiales majorées) et âgés de moins de 25 ans.
- aux personnes qui bénéficient de faibles revenus sous certaines conditions. Celles-ci doivent faire la demande auprès de leur mutualité.

CONTACT PRESSE :

Claire Huysegoms, porte-parole de Solidaris, claire.huysegoms@solidaris.be,
0479616781